

# Hausse de 15 % des accords d'entreprise

## Plus de 5 400 accords d'entreprises ont été déposés en 2018 en Bretagne. Un effet direct des ordonnances travail.

- Ouest France (Quimperlé)
- 14 Feb 2019
- Olivier MÉLENNEC.

L'un des objectifs des ordonnances travail prises par le gouvernement Philippe en septembre 2017 était de favoriser le dialogue social et la négociation dans les petites entreprises. En Bretagne, un premier bilan fait apparaître que le nombre d'accords d'entreprise a sensiblement progressé l'an passé.

Ainsi, 5 403 accords ont été déposés en 2018 contre 4 588 en 2017. Et le nombre d'accords concernant des entreprises de moins de 50 salariés a pratiquement doublé. « Les négociations dans les entreprises de moins de 50 salariés fonctionnent », observe Barbara Chazelle, directrice régionale adjointe de la Direccte, chargée de la politique du travail.

80 % des accords d'entreprise portent sur les rémunérations et les conditions de travail, 18 % sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. En 2018, la part des accords signés par l'employeur seul a diminué de 7 %. À l'inverse, la part liée à des ratifications par le personnel ou à des référendums a augmenté de 3 %. Dans 44 % des cas, Source : Ministère du Travail

les négociations restent menées par les délégués syndicaux.

Les ordonnances travail ont profondément réformé le Code du travail en facilitant la négociation d'accords dans les très petites entreprises (TPE) de moins de dix salariés et les PME de moins de 50 salariés. Depuis le 1er janvier 2018, l'accord d'entreprise peut déroger à un accord de branche, y compris dans un sens moins favorable au salarié.